RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09774
Numéro SIREN : 819 875 949
Nom ou dénomination : 7NEXT

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2018 sous le numéro de dépôt 102022

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R102022

N° GESTION : 2016B09774

N° SIREN : 819875949

DENOMINATION : 7NEXT

ADRESSE : 141 Rue Saint Dominique 75007 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

7NEXT

Société par actions simplifiée au capital de 40.723 €

Siège social : 141 rue Saint Dominique, 75007 Paris

819 875 949 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2018

(extrait)

…/….

***

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport de gestion du président sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2017,

approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte nette comptable d'un montant de 352.615 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport de gestion du président,

décide d'affecter la perte nette comptable d'un montant de 352.615 euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera porté d'un montant de (65.990) euros à un montant de (418.605) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Benoît Laisné en qualité de directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport de gestion du président,

décide de nommer en qualité de directeur général, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Benoît Laisné, de nationalité française, né le 1 mai 1981 à Mont Saint Aignan, domicilié 69 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS.

Le directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'exercice de son mandat.

Il est remboursé de ses frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur général.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Benoît Laisné a accepté lesdites fonctions au cas où elles lui seraient attribuées, ce dernier ayant déclaré n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Nomination de Monsieur Alexandre Hemery en qualité de directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport de gestion du président,

décide de nommer en qualité de directeur général, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Alexandre Hemery, de nationalité française, né le 13 mai 1977 à Clamart, domicilié 59 avenue de la Marne, 92600 Asnières.

Le directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'exercice de son mandat.

Il est remboursé de ses frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur général.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Alexandre Hemery a accepté lesdites fonctions au cas où elles lui seraient attribuées, ce dernier ayant déclaré n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

.../...

Le président

Renaud Pélissier